

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2026D40

Ayant pour objet la candidature à l'appel à projets du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 pour répondre au besoin du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud adopté par délibération du conseil communautaire en juillet 2023,

Vu l'appel à projets Plan d'Actions de Sécurité Routière porté le Préfet de la Charente-Maritime et le Département de la Charente-Maritime,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, figure celle l'autorisant à répondre aux appels à projets et aux programmes,

Considérant la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud avec parmi les actions de déploiement : le développement de la culture vélo pour inciter à la pratique,

Considérant la mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler à Vélo de la Communauté de Communes Aunis Sud en 2025 en partenariat avec les écoles du territoire,

Considérant la date limite de candidature à l'appel à projets Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière fixée au 15 mars 2026 et la volonté pour la Communauté de Communes Aunis Sud de doubler le nombre d'élèves bénéficiaires à la rentrée 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président adresse la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud, désireuse de déployer le dispositif Savoir Rouler à Vélo sur son territoire.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Les Services de Gestion Comptable de Ferrières,

AR Prefecture

017-200041614-20260306-2026D40-DE
Reçu le 09/03/2026

Fait à Surgères le 06 mars 2026

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture

sous le numéro : 017-200041614-20260603-2026D40-DE

le : 09 MARS 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09 MARS 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.